

Procès-verbal

Conseil communautaire du jeudi 19 octobre 2023

• date de convocation le vendredi 13 octobre 2023 • nombre de conseillers en exercice : 82 • quorum : 42

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Jean-d'Arvey, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 53

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Cécile Trahand

Barberaz

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Alain Thieffenat

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Josette Rémy

Chambéry

Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmaï - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Claire Plateaux (arrivée au rapport 32) - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Walter Sartori

Cognin

Franck Morat

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

La Ravoire

Grégory Basin - Alexandre Gennaro (arrivé au rapport 26)

La Thuile

Jean-François Poitou

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Sandra Ferrari

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Sainte-Reine

Philippe Ferrari

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Thierry Tournier

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Corine Wolff

• conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

de Bruno Stellan à Benoit Perrotton - de Vincent Boulnois à Anne-Marie Barouti - de Alexandra Turnar à Sylvie Koska - de Philippe Vuillermet à Alain Caraco - de James Hallay à Michel Dyen - de Max Joly à Céline Vernaz - de Laïla Karoui à Walter Sartori - de Martine Lambert à Jean-Maurice Venturini - de Martin Noblecourt à Pierre Brun - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Jean-Pierre Casazza - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Cordier à Aloïs Chassot - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Jean-Marc Léoutre - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Chantal Giorda à Sandra Ferrari - de Danièle Goddard à Sabrina Haerinck - de Jimmy Bâabâ à Sara Rotelli - de Brigitte Bochaton à Josette Rémy - de Arthur Boix-Neveu à Jean-Benoît Cerino - de Serge Tichkiewitch à Eric Delhommeau

• conseillers titulaires excusés :

Luc Meunier - Marine Mithieux - Christian Gogny - Frédéric Bret - Stéphane Bochet - Florence Bourgeois - Marie Bénévise

GRAND CHAMBERY

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

EXAMEN SIMPLIFIE

Administration générale

- 1 RS - Installation d'une conseillère communautaire de Chambéry
- 2 RS - Modification du périmètre des commissions

Aménagement du territoire

- 3 RS - Versement d'une subvention à la commune de Bassens dans le cadre de l'étude relative au secteur « Livettaz »

Déchets

- 4 RS - Attribution d'une subvention à l'association Emmaüs Vêtements pour l'installation d'une activité de surcyclage de vêtements sur le territoire de Grand Chambéry
- 5 RS - Signature de conventions avec les éco-organismes en filière REP (responsabilité élargie des producteurs) pour la collecte et le traitement des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)

Environnement et transition écologique

- 6 RS - Participation au projet de recherche TERSclAirE (technologie d'électrofiltration régulée sur le scénario intérieur et l'air extérieur)

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- 7 RS - Approbation du versement d'une subvention à l'association Team Boxe 73 à l'occasion de l'organisation du championnat du monde de combat de savate (boxe française)
- 8 RS - Approbation du versement d'une subvention à l'association La Manivelle pour l'organisation du salon Auto-rétro au parc des expositions les 2 et 3 décembre 2023

Habitat

- 9 RS - Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024 relative à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord »

Mobilité

- 10 RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la reconduction de la tarification combinée entre le réseau Synchro Bus et le réseau de lignes interurbaines Cars Région

Politique de la ville

- 11 RS - Subvention exceptionnelle accordée au centre social et d'animation du Biollay (CSAB)

Ressources humaines

- 12 RS - Emplois permanents sous contrat de projet - Poursuite du dispositif de conseiller numérique France services
- 13 RS - Actualisation de l'annexe 2 de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du personnel
- 14 RS - Subvention à l'Amicale du personnel au titre de l'année 2023
- 15 RS - Précisions sur le poste et le recrutement du responsable production de la direction de l'eau et de l'assainissement
- 16 RS - Précisions sur le poste et le recrutement de chef de service cohésion territoriale, économique et sociale de la direction de l'urbanisme et du développement local
- 17 RS - Précisions sur le poste et le recrutement de chargé d'assistance et support informatique à la direction des systèmes d'informatique et numérique
- 18 RS - Précisions sur le poste et le recrutement de chargé de l'instruction et du contrôle des branchements aux réseaux d'eaux à la direction de l'eau et de l'assainissement
- 19 RS - Précisions sur le poste et le recrutement d'animateur en gestion et prévention des déchets à la

- direction de la gestion des déchets
- 20 RS - Précisions sur le poste et le recrutement de responsable des collectes des déchets ménagers à la direction de la gestion des déchets
- 21 RS - Précisions sur le poste et le recrutement d'opérateur foncier à la direction de l'urbanisme et du développement local
- 22 RS - Précisions sur le poste et le recrutement du responsable prévention santé et sécurité au travail
- 23 RS - Création d'un contrat de projet - Coordonnateur "territoires zéro non recours"

EXAMEN DETAILLE

Administration générale

- 24 RD - Détermination du nombre de membres du Bureau
- 25 RD - Election des membres du Bureau de Grand Chambéry
- 26 RD - Convention financière entre l'université Savoie Mont Blanc (USMB) et Grand Chambéry pour la réhabilitation et l'extension de la bibliothèque universitaire du campus de Jacob-Bellecombette

Agriculture et sylviculture

- 27 RD - Convention de bonnes pratiques agricoles pour la mise en œuvre de la tarification préférentielle de l'eau pour les exploitations agricoles

Habitat

- 28 RD - Charte partenariale pour la gestion en flux des contingents de réservation des logements sociaux

Mobilité

- 29 RD - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs

Politique de la ville

- 30 RD - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry

Tourisme

- 31 RD - Demande de renouvellement du classement en catégorie I de l'office de tourisme intercommunal

Eau et assainissement

- 32 RD - Rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

Aménagement de l'espace

- 33 RD - Travaux de confortement et de restauration de la Leysse entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay - Demande d'ouverture d'enquête publique conjointe préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi HD et à la cessibilité des parcelles

Christian Berthomier se réjouit d'accueillir le Conseil communautaire à Saint-Jean-d'Arvey, commune située sur le plateau de la Leysse, entre les Bauges et la combe.

Il présente la commune :

- 1 810 habitants,
- 1 300 hectares dont 800 de forêt,
- commerces et services de proximité,
- sentiers de randonnée, arboretum, verger conservatoire...

Face à la forte circulation qui traverse la commune en saison (près de 8 000 véhicules par jour), il souhaite que le tarif de la ligne Chambéry Montagne soit réduit le plus possible.

Il rappelle que la mise en œuvre du projet d'agglomération pour les deux ans et demi qui restent avant la fin du mandat doit guider l'action du Conseil communautaire. Il s'agit de rendre ce projet fonctionnel et efficace, au service des communes et des habitants et non des ambitions personnelles.

Il remercie les vice-présidents qui ont accepté leurs missions.

Thierry Repentin remercie la commune de Saint-Jean-d'Arvey dont il souligne la solidarité à l'égard des stations.

Il félicite Jean-François Poitou pour son élection en tant que nouveau maire de La Thuile.

Il salue Sara Rotelli, nouvelle conseillère communautaire de Chambéry.

Il indique qu'un groupe de travail a commencé à travailler sur la rédaction d'un pacte de gouvernance pour améliorer le cheminement vers les délibérations du Conseil communautaire, dans un objectif de transparence et de travail collectif. Ce pacte traitera notamment de la fréquence des réunions, de la préparation des décisions en commission, de la mise à disposition des documents... Le rapport 33, qui n'a pas été étudié en commission, est donc reporté au Conseil communautaire du 9 novembre.

Il fait part des travaux de modernisation de l'abattoir de Chambéry, auxquels Grand Chambéry a participé financièrement, qui le rendront plus performant et amélioreront l'accueil des animaux.

Il signale que le volet mobilité du CPER sera peut-être évoqué lors d'un rendez-vous avec la préfète de région le 23 octobre 2023.

Il informe que le Congrès des maires se tiendra du 21 au 23 novembre 2023.

Thierry Repentin demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 21 septembre 2023. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, il est considéré comme approuvé.

Il indique qu'un message sera adressé prochainement aux conseillers communautaires pour recenser leurs fonctions dans les organismes extérieurs afin d'identifier les éventuelles non-participations au vote des délibérations.

Gaëtan Pauchet, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

1 - RS - Installation d'une conseillère communautaire de Chambéry

Thierry Repentin, président, indique qu'Aurélié Le Meur a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de Chambéry et, par conséquent, de conseillère communautaire.

Conformément au code électoral, elle est remplacée par Sara Rotelli.

Vu l'article L. 273-10 du code électoral,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** de l'installation de Sara Rotelli en tant que conseillère communautaire de Chambéry.

2 - RS - Modification du périmètre des commissions

Thierry Repentin, président, rappelle que par délibérations n° 079-20 C du 10 septembre 2020 et 152-20 C du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a créé les commissions suivantes :

- transition écologique,
- économie, emploi, insertion et enseignement supérieur,
- habitat,
- gens du voyage,

- finances et moyens des services,
- grands équipements et relations avec les clubs sportifs,
- renouvellement urbain et politique de la ville,
- urbanisme,
- mobilité,
- bâtiments, patrimoine, voiries et infrastructures,
- concertation citoyenne,
- déchets,
- tourisme,
- agriculture, forêt, espaces naturels et ruralité,
- prospective et évolution de l'institution.

A l'occasion de la modification des vice-présidences de la Communauté d'agglomération, il est proposé de mettre fin à ces commissions et de créer les commissions suivantes :

- économie, enseignement supérieur et transition écologique,
- habitat, urbanisme, foncier, gens du voyage,
- mobilité,
- finances et contrôle de gestion,
- politique de la ville, emploi, insertion et renouvellement urbain,
- grands équipements, relations avec les clubs sportifs et participation citoyenne,
- bâtiments, patrimoine, travaux et voiries,
- déchets,
- tourisme,
- forêt, agriculture et ruralité,
- prospective et évolution de l'institution.

Les communes seront sollicitées pour proposer des représentants au sein de ces nouvelles commissions qui seront désignés par le Conseil communautaire le 9 novembre 2023. Dans l'attente, les membres des commissions créées en 2020 sont maintenus et affectés dans les nouvelles commissions.

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 079-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 et n° 152-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relatives à la création des commissions de Grand Chambéry,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **met** à jour la liste des commissions créées par délibérations n° 079-20 C du 10 septembre 2020 et 152-20 C du 17 décembre 2020, comme indiqué ci-dessus.

3 - RS - Versement d'une subvention à la commune de Bassens dans le cadre de l'étude relative au secteur « Livettaz »

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, rappelle que suite à la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, Grand Chambéry se positionne en assistance auprès des communes afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi HD, notamment en proposant une aide aux communes sur leur stratégie et sur le montage de leurs projets urbains. Ce montage associe plusieurs compétences de Grand Chambéry pour offrir une prestation et une expertise complètes aux communes jusqu'à la phase opérationnelle.

Dans ce cadre, Grand Chambéry a lancé un appel à projets en janvier 2021 afin de recueillir auprès des communes les propositions d'opérations d'aménagement susceptibles d'être éligibles à cet accompagnement. Le comité de pilotage aménagement du 5 mars 2021 a déterminé les dossiers éligibles à l'accompagnement technique de Grand Chambéry, dont le dossier relatif au secteur « Livettaz » sur la commune de Bassens.

La commune a lancé différentes études sur ce secteur dans l'objectif d'établir un plan guide opérationnel de la nouvelle centralité créée autour du site de la Livettaz.

Par délibération n° 23/079 du 4 juillet 2023, la commune de Bassens a sollicité Grand Chambéry pour le versement d'une subvention destinée à participer au financement de l'ensemble des études pré-opérationnelles qui représente un montant cumulé de 181 072 € HT.

Conformément à la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, la subvention peut s'élever jusqu'à 10 % du montant de l'étude, avec un plafond à 15 000 € HT, dans la limite des inscriptions budgétaires. Le montant de la subvention est donc de 15 000 €.

En cas de réalisation partielle des études, si leur montant cumulé est inférieur à 150 000 € HT, la commune de Bassens reversera à Grand Chambéry une partie de la subvention perçue, à hauteur de 10 % du différentiel entre le montant réalisé de l'étude et le montant de 150 000 € HT.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant la définition de la nature et des modalités de l'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux par Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 23/079 du 4 juillet 2023 de la commune de Bassens,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le versement d'une subvention à la commune de Bassens dans le cadre de l'étude relative au secteur « Livettaz », d'un montant de 15 000 €,
- **précise** que la subvention sera versée en une fois suite à l'établissement par la commune de l'ordre de service de démarrage de l'étude,
- **précise** qu'en cas de réalisation partielle de l'étude, la commune reversera à Grand Chambéry une partie de la subvention perçue,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

4 - RS - Attribution d'une subvention à l'association Emmaüs Vêtements pour l'installation d'une activité de surcyclage de vêtements sur le territoire de Grand Chambéry

Thierry Repentin en l'absence de Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets et de l'économie circulaire, rappelle que Grand Chambéry travaille à la construction de son nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, les actions en faveur de l'émergence de projets d'économie circulaire, et privilégiant le réemploi, sont fortement attendus et bénéficient d'un budget dédié afin de satisfaire des demandes de subvention.

Cristal Habitat mène depuis quelques années dans le cadre du programme « Action cœur de ville » avec la ville de Chambéry, un projet de rénovation de locaux commerciaux sis faubourg Montmélian. Grand Chambéry s'est positionnée comme partenaire technique de Cristal Habitat dans un appel à projets pour l'attribution des locaux, et s'est engagée à accompagner financièrement les activités s'inscrivant dans l'économie circulaire.

L'association Emmaüs Vêtements, créée en 1999, a pour objet le réemploi qualitatif de vêtements, prêt-à-porter et accessoires, et l'accompagnement de personnes en situation précaire économiquement et socialement. Elle développe depuis une année une activité de surcyclage par la réparation, la transformation et la création de vêtements et produits à partir de textiles récupérés. A la différence du recyclage qui induit une perte de valeur, le surcyclage vise à ce que les produits utilisés gagnent de la valeur. Le périmètre de son action concerne le bassin chambérien. Elle a pour objectifs :

- la lutte contre le gaspillage de ressources et la production de déchets,
- l'inclusion par le travail.

La présente demande de subvention concerne la phase de lancement d'une boutique réservée à l'activité de surcyclage. Il s'agit de soutenir le développement du projet par une subvention de fonctionnement.

Pour les 6 premiers mois de vente (2^e semestre 2023), Emmaüs Vêtements espère détourner près de 7 500 articles (vêtements, chaussures, accessoires...), soit un équivalent de 2,9 tonnes, et permettre la rémunération de 2,9 personnes en ETP.

Pour l'année 2023, l'enjeu principal de la boutique de surcyclage d'Emmaüs Vêtements est de faire émerger l'activité, mettre en place la communication pour être reconnue comme lieu de dépôt et de valorisation, et assurer la vente des produits transformés, afin d'être pleinement opérationnelle pour l'atteinte de ses objectifs au début de l'année 2024.

Pour concrétiser le projet de l'association Emmaüs Vêtements et son installation au cœur de Grand Chambéry, il est proposé d'allouer une subvention maximale de 5 000 € à l'association.

Cette aide vise à soutenir l'association pour la phase de lancement de la boutique de surcyclage et ne constitue pas une subvention pérenne.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **accorde** une subvention maximale de 5 000 € à l'association Emmaüs Vêtements,
- **précise** que cette participation fera l'objet d'un versement unique au vu de la présente délibération mais pourra faire l'objet d'une actualisation à la baisse en cas de cofinancements versés supérieurs aux montants attendus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette subvention.

5 - RS - Signature de conventions avec les éco-organismes en filière REP (responsabilité élargie des producteurs) pour la collecte et le traitement des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)

Thierry Repentin en l'absence Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets et de l'économie circulaire, rappelle que l'article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, mentionne le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP).

Ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché. En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou bien se traduit par un soutien à la collectivité. Ces dispositifs permettent des économies substantielles pour la collectivité. Les recettes perçues en 2022 ont atteint 2 050 000 € (ensemble des éco-organismes).

Grand Chambéry a déjà contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP.

Par arrêtés du ministre de la transition écologique, quatre éco-organismes (Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat) ont obtenu l'agrément pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment pour les catégories 1 (produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre) et 2 (autres produits et matériaux de construction).

Ces nouvelles filières entrant dans le cadre de la REP, il convient de signer les conventions de collecte et traitement des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment avec les éco-organismes agréés en lien avec l'organisme coordinateur agréé OCA Bâtiment.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu le code de l'environnement (notamment les articles L. 541-10-1 et suivants),

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 46,

Vu l'arrêté TREP2129879A du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté TREP2227383A du 6 octobre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) – catégorie 2 (Valdelia, éco-organisme agréé jusqu'au 31 décembre 2027),

Vu l'arrêté TREP2227343A du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) – catégorie 1 - (Ecominéro, éco-organisme agréé jusqu'au 31 décembre 2027),

Vu l'arrêté TREP2227377A du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) – catégories 1 et 2 (Valobat, éco-organisme agréé jusqu'au 31 décembre 2027),

Vu l'arrêté TREP2227379A du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) – catégorie 2 (Ecomaison, éco-organisme agréé jusqu'au 31 décembre 2027),

Vu l'arrêté TREP2304211A du 17 février 2023 portant agrément d'un éco-organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) – (Ocab, éco-organisme coordonnateur agréé jusqu'au 31 décembre 2024),

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les conventions avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominéro Valdelia et Valobat en lien avec l'organisme coordonnateur agréé OCA Bâtiment,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les éco-organismes.

6 - RS - Participation au projet de recherche TERScIAirE (technologie d'électrofiltration régulée sur le scénario intérieur et l'air extérieur)

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur, de l'innovation, de la transition écologique et du développement durable, présente le projet de recherche TERScIAirE (technologie d'électrofiltration régulée sur le scénario intérieur et l'air extérieur), porté par l'université Savoie Mont Blanc (USMB) et financé par l'ADEME.

TERScIAirE vise à caractériser le lien entre la qualité de l'air extérieur et la qualité de l'air intérieur d'établissements recevant du public, au regard de différentes caractéristiques du bâtiment : ventilation, qualité d'isolation et occupation des bâtiments.

En effet, dans les zones de climat tempéré, on estime qu'une personne passe en moyenne plus de 85 % de son temps dans des milieux clos tels que son lieu de travail ou encore son école. En raison de la très grande diversité des sources d'émission de polluants ainsi que des conditions de confinement caractéristiques de ces lieux, la qualité de l'air peut s'avérer plus mauvaise qu'en air extérieur.

Ainsi, la finalité du projet est de pouvoir éclairer les décideurs, les acteurs de la conception/rénovation et les gestionnaires dans une meilleure stratégie de gestion de la qualité de l'air intérieur du parc de bâtiments tertiaires actuels et ceux à venir. Au vu des résultats, différents livrables seront rédigés à destination des collectivités et des pouvoirs publics sur les choix technologiques associant qualité de l'air intérieur et performances énergétiques du bâtiment.

Ce projet intéresse Grand Chambéry au titre du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en vigueur jusqu'en 2025. En complément aux actions de réduction à la source des polluants atmosphériques mises en œuvre avec le PCAET (mobilité active, amélioration des systèmes de chauffage, conversion des énergies...), le projet TERScIAirE contribue à améliorer la connaissance des transferts de ces polluants vers l'intérieur des bâtiments et diminuer l'exposition de la population.

Par ailleurs, les mesures de qualité de l'air réalisées in situ durant le projet permettront également d'enrichir le diagnostic (voire le suivi de l'impact) de la future zone à faibles émissions mobilité.

TERScIAirE réunit l'USMB (porteur de projet), ATMO (association agréé pour la surveillance de la qualité de l'air) et trois entreprises (Tegoya : purificateurs d'air, Aldes : filtration électrostatique, Octopus Lab : simulation de la qualité de l'air intérieur). En s'associant à ce consortium, Grand Chambéry permet d'ancrer la problématique du projet dans le territoire : mise en relation avec les communes pour la recherche de bâtiments tertiaires supports de l'expérimentation, vulgarisation des résultats et transfert de connaissance vers les acteurs locaux.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 199-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan climat-air-énergie territorial,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'accord de consortium TERSclAirE qui engage Grand Chambéry à rechercher avec les communes des bâtiments supports à l'expérimentation et à assurer le transfert de connaissances des résultats vers les acteurs locaux,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

7 - RS - Approbation du versement d'une subvention à l'association Team Boxe 73 à l'occasion de l'organisation du championnat du monde de combat de savate (boxe française)

Jean-Benoît Cerino, vice-président chargé des grands équipements, des relations avec les clubs sportifs et de la participation citoyenne, indique que les événements sportifs d'envergure se tenant sur le territoire de l'agglomération contribuent au rayonnement de l'agglomération.

L'association Team Boxe 73 organise le 2 décembre 2023 à la halle des sports de La Motte Servolex, des combats de championnat du monde de savate (boxe française) lors du gala de boxe où il est attendu 2 500 spectateurs. Cet événement sera aussi l'occasion de fêter les 40 ans du club.

La notoriété du gala permettra de mettre en jeu quatre ceintures dont deux titres mondiaux, un titre dans le cadre du circuit Elite Savate pro tour, et une ceinture spéciale dans le cadre des 40 ans du club.

Compte tenu du niveau de l'évènement dont le budget s'élève à 120 000 € et de sa contribution à la promotion de l'agglomération, une subvention au titre du volet événements exceptionnels du dispositif « sport et rayonnement » pourrait être accordée à l'organisateur. Grand Chambéry propose une subvention de 4 000 €, à l'identique du soutien apporté en 2021.

Vu la délibération n° 093-07 C du Conseil communautaire du 28 juin 2007 approuvant le dispositif « sport et rayonnement » notamment son volet événements exceptionnels, modifiée par les délibérations n° 029-10 C du 8 avril 2010 et n° 101-13 C du 26 septembre 2013, ainsi que la note d'information au Bureau du 16 février 2012,

Vu l'avis de la commission grands équipements et relations avec les clubs sportifs du 5 septembre 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association Team Boxe 73 à l'occasion de l'organisation du championnat du monde de combat de savate (boxe française) organisé lors du gala de boxe.

8 - RS - Approbation du versement d'une subvention à l'association La Manivelle pour l'organisation du salon Auto-rétro au parc des expositions les 2 et 3 décembre 2023

Jean-Benoît Cerino, vice-président chargé des grands équipements, des relations avec les clubs sportifs et de la participation citoyenne, indique que Grand Chambéry entend apporter un soutien financier à des événements se tenant au parc événementiel du Phare, contribuant à la vitalité du site et plus largement du territoire.

L'association La Manivelle organise la 22^e édition annuelle du salon dédié aux voitures anciennes au parc des expositions de Chambéry les 2 et 3 décembre 2023. Ce salon bien implanté utilise la quasi-intégralité du parc, soit plus de 9 000 m², et génère des flux importants sur le territoire, en matière de retombées économiques notamment.

Les frais de location et fluides s'élèvent à 48 985 € TTC, y compris les périodes de montage et démontage, pour une facture globale de 62 963 € TTC. Les années précédentes, le soutien de l'agglomération était de 21 000 € pour cet événement.

Il est proposé de porter cette participation à 35 000 €, afin de permettre à l'organisateur de faire face au reste à charge, précisant que le délégataire du parc événementiel pourrait apporter une compensation financière à l'organisateur.

Il est ainsi proposé le versement par Grand Chambéry d'une subvention d'un montant de 35 000 €, au titre de l'animation des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, cet événement s'inscrit dans les événements pouvant être soutenus par l'agglomération, notamment la partie « locatif + fluides ».

En effet, l'article 17.1 du contrat stipule « La mise à disposition annuelle de 60 jours de manifestations correspondant à une surface annuelle occupée de 132 000 m² de hall à des organisateurs locaux identifiés par le concédant dans les conditions tarifaires applicables à l'ensemble des usagers telles que définies à l'article 34, dont l'événement ne peut pas se tenir sur un autre site pour des raisons capacitaire, sécuritaire ou organisationnelle. Ces 60 jours de manifestations sont garantis par le concédant ». Cette garantie correspond à un chiffre d'affaires de 160 000 € HT inclus dans les comptes prévisionnels du délégataire.

L'article 17.1 inclut également « l'accueil d'événements festifs et d'animations à forte contrainte de dimensionnement : cirque à titre payant et carnaval de la ville de Chambéry (préparation des chars) ».

Cette garantie correspond à un chiffre d'affaires de 34 000 € HT inclus dans les comptes prévisionnels du délégataire.

Jusqu'en 2020, cette somme était payée directement par la ville de Chambéry qui occupait le parc pour la préparation des chars du carnaval. Ce n'est plus le cas depuis, l'agglomération se substituant donc à la ville pour cette partie.

Le chiffre d'affaires garanti par l'agglomération est donc maintenant de 194 000 € HT.

Lorsque l'agglomération verse une subvention à un organisateur d'événements rentrant dans ces critères, le montant de la subvention est déduit de ce chiffre d'affaires garanti. Si ce montant n'est pas atteint, l'agglomération verse la différence augmentée de la TVA. L'agglomération a donc tout intérêt à subventionner des organisateurs afin de permettre le déroulement de leurs événements au parc des expositions plutôt que de verser une compensation au délégataire majorée de la TVA.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la commission des grands équipements et des clubs sportifs du 5 septembre 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accorde** une participation financière sous forme de subvention d'un montant de 35 000 € à l'association La Manivelle, pour le salon Auto-rétro qui se déroulera au parc des expositions les 2 et 3 décembre 2023.

9 - RS - Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024 relative à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord »

Thierry Repentin, président, rappelle que l'agglomération est engagée dans l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord ».

Grand Chambéry a été retenue territoire d'expérimentation pour deux ans et a conclu une convention d'objectifs et de moyens pour la première année en juin 2021.

La mise en œuvre a démarré avec :

- un recrutement en septembre 2021 d'une coordinatrice,
- une étude sur l'accès et le maintien dans le logement des jeunes les plus précaires du territoire,

- un partenariat signé avec l'ADIL de la Savoie pour mener des actions de prévention précoces en amont des procédures d'expulsion dans le parc privé,
- un partenariat avec l'association La Sasson sur deux actions distinctes pour renforcer les services du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et de Toi(t) d'Abord,
- deux études finalisées portant sur l'accompagnement sanitaire et social du public sans-abri et mobilisation de logements dans le parc privé,
- le partenariat et les groupes de travail lancés dans une dynamique de travail collective,
- l'organisation d'une journée thématique le 8 novembre 2022 et d'un cycle de formations pour les professionnels du territoire.

Plusieurs actions au titre des deux premières années sont en cours de réalisation et se poursuivront durant la troisième année sur la base des subventions déjà attribuées par l'Etat.

Pour maintenir la dynamique, le Gouvernement a annoncé poursuivre le soutien aux territoires de mise en œuvre accélérée, afin de permettre à tous d'accélérer les projets déployés et de favoriser l'établissement de transformations structurelles, permettant de déployer des actions sur le territoire de Grand Chambéry pendant une troisième année.

Suite au dialogue de gestion, au rapport d'exécution présenté au titre des deux premières années et à la demande de subvention déposée, l'Etat attribue à Grand Chambéry une subvention de 82 982 € au titre de l'AMI « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord » pour 2023-2024 (après déduction du reliquat de la période précédente), pour un coût total prévisionnel de 157 532 €. Le reste à charge de l'agglomération pour 2023-2024 serait de 32 256 €.

Ces crédits permettront la poursuite des actions engagées ou restant à engager et la mise en œuvre d'actions nouvelles :

- l'animation de la plateforme de captation de logements privés,
- la mise en œuvre d'une permanence d'information logement pour les publics en difficulté,
- une mesure d'accompagnement vers et dans le logement des jeunes en grande précarité,
- l'actualisation d'un guide des solidarités locales,
- la mise en place d'une démarche expérimentale d'accompagnement pluridisciplinaire avec une équipe dédiée.

Il convient de conclure une nouvelle convention pour la troisième année du Plan logement d'abord.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 187-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 autorisant la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord »,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry,

Vu le Plan départemental d'accueil pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour la période 2020-2024,

Vu la délibération n° 063-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 approuvant la convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord »,

Vu la délibération n° 040-22 C du Conseil communautaire du 17 mars 2022 approuvant le rapport d'exécution de la première année,

Vu la délibération n° 136-22 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 approuvant la convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord »,

Vu la délibération n° 079-23 C du Conseil communautaire du 11 mai 2023 approuvant le rapport d'exécution de la deuxième année,

Vu les conventions pluriannuelles signées le 30 juin 2021 pour la première année et le 10 novembre 2022 pour la deuxième année,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention pluriannuelle conclue avec Grand Chambéry dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord » pour 2023-2024 ci-jointe,

- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout autre document à intervenir.

10 - RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la reconduction de la tarification combinée entre le réseau Synchro Bus et le réseau de lignes interurbaines Cars Région

Alain Caraco, vice-président chargé des coopérations métropolitaines de mobilité et du développement du numérique, rappelle que le 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé la grille tarifaire du réseau Synchro Bus applicable à compter du 1^{er} juillet 2019, et notamment le tarif du titre mensuel combiné « Cars Région - Synchro Bus ».

Cette tarification combinée concerne les abonnements mensuels et annuels vendus par la centrale de mobilité régionale ou tout autre site de vente en ligne des titres de transport du réseau interurbain régional ainsi qu'en gare routière de Chambéry.

Le tarif public de l'abonnement mensuel est majoré de 10 € et de 100 € pour l'abonnement annuel à une ligne du réseau interurbain régional en Savoie (tarif en vigueur sur la ligne choisie) et donne ainsi accès à l'ensemble du réseau régulier Synchro Bus.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes rembourse à Grand Chambéry le montant intégral de la part urbaine des titres combinés vendus.

La convention établie entre Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, régissant les modalités de fonctionnement et de compensation de ce titre, est arrivée à échéance le 31 août 2023.

Il est donc proposé de la reconduire dans les mêmes conditions contractuelles à compter du 1^{er} septembre 2023, pour trois ans.

Les modalités techniques et financières d'application de cette tarification seront encadrées par une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et mobilité,

Vu la délibération n° 306-17 C du Conseil communautaire du 7 septembre 2017 portant approbation de la convention entre Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la reconduction de la tarification combinée entre le réseau Synchro Bus et le réseau de lignes interurbaines,

Vu la délibération n° 097-23 C du Conseil communautaire du 11 mai 2023 approuvant les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 sur le réseau Synchro Bus,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention entre Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la tarification combinée « Cars Région - Synchro Bus »,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et les documents à intervenir.

11 - RS - Subvention exceptionnelle accordée au centre social et d'animation du Biollay (CSAB)

Franck Morat, vice-président chargé de la politique de la ville, de l'emploi, de l'insertion et du renouvellement urbain, rappelle que le CSAB est une association loi 1901 basée dans le quartier politique de la ville du Biollay à Chambéry. Il a pour mission centrale de permettre aux habitants, enfants, jeunes, familles et seniors d'accéder à des activités sportives, culturelles et éducatives.

Grand Chambéry intervient en accompagnement au titre de sa compétence politique de la ville et apporte chaque année une subvention au CSAB. Elle s'élève à 10 000 € en 2023.

Au début de l'année 2023, l'association a informé ses partenaires et financeurs (Caisse d'allocations familiales, ville de Chambéry, Département, Etat et Grand Chambéry) de ses difficultés financières. L'année 2022 s'était déjà achevée par un déficit budgétaire de 62 000 €. Le déficit prévisionnel pour l'exercice 2023 devrait atteindre près de 30 000 €.

Cette situation peut être notamment expliquée par des recrutements insuffisamment financés bien qu'en adéquation avec les besoins du quartier, une augmentation constatée des coûts et des charges ou encore le non-renouvellement d'aides exceptionnelles accordées post-Covid.

En 2023, afin de ne pas reproduire le résultat de l'année précédente, les partenaires se sont réunis à plusieurs reprises autour du CSAB. Tous expriment une forte volonté d'accompagner le centre social, avec l'objectif commun de maintenir l'activité dans ce quartier, pour ses habitants et les 772 adhérents. En effet, le centre social est une structure essentielle de l'animation de la vie sociale du quartier et participe à son bon fonctionnement, en proposant des activités pour les habitants de tout âge.

Dès cette année, il est ainsi constaté un déficit prévisionnel en diminution. Cela résulte des efforts fournis par l'association, tels que la réduction de frais d'activités, l'augmentation de la tarification pour les habitants hors quartier, la mise en place d'un suivi budgétaire se voulant plus rigoureux avec notamment des économies sur les frais de fonctionnement.

Au regard des premiers efforts fournis, il a été proposé à l'ensemble des partenaires financeurs précités d'accompagner à titre exceptionnel le CSAB à hauteur de 110 000 € correspondant :

- au déficit 2022 de 62 000 €,
- au déficit 2023 de 30 000 €,
- à la reconstitution d'un fonds de trésorerie de 18 000 €.

La participation financière de chaque institution est soumise à 3 conditions :

- Tous les partenaires participent au financement exceptionnel.
- Le CSAB s'engage à produire un budget prévisionnel qui permettrait de retrouver l'équilibre en 2024. En effet, cette aide reste exceptionnelle et n'est pas amenée à être reconduite l'année prochaine. Les financeurs ont besoin d'avoir la garantie qu'il y ait une perspective pour l'association en 2024 et au-delà.
- La mise en place d'un suivi financier étroit permet de vérifier la bonne tenue des engagements et de l'apurement.

A ce jour et compte tenu de ces éléments, les financeurs se sont tous positionnés favorablement à un soutien exceptionnel (CAF : 50 000 €, ville de Chambéry : 30 000 €, Etat : 10 000 €, Département en attente).

Il est ainsi proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 € au centre social et d'animation du Biollay.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu le Contrat de ville de Chambéry métropole 2015-2020 signé le 17 juillet 2015,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques entre les partenaires du Contrat de ville signé le 10 janvier 2020,

Vu la délibération n° 094-23 C du Conseil communautaire du 11 mai 2023 concernant l'adoption de la programmation financière du Contrat de ville pour 2023,

Vu la sollicitation de l'association par courrier du 22 juin 2023,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Christelle Favetta-Sieyes ne prenant pas part au vote) :*

- **attribue** une subvention exceptionnelle au CSAB de 10 000 €,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

12 - RS - Emplois permanents sous contrat de projet - Poursuite du dispositif de conseiller numérique France services

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, rappelle que par délibération n° 073-21 C du 3 juin 2021, Grand Chambéry a créé, dans le cadre du Plan national de relance numérique lancé en 2021, 2 emplois non permanents de conseillers numériques France services faisant l'objet de contrat de projet de 2 ans au sein du service innovation et médiation numériques.

Dans le cadre de ce dispositif, la collectivité a conclu une convention avec l'Etat qui a financé ce projet par une subvention de 50 000 € par poste sur 24 mois.

2 ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des conseillers numériques, tout en renforçant la pérennité du dispositif via un financement courant.

Les structures employeuses sont éligibles à la signature d'une nouvelle convention de subvention, pour une période de 3 ans si, à l'échéance du financement initial des postes par la première convention, elles souhaitent les conserver.

Après le financement exceptionnel prévu par le plan de relance pour faire face à une situation d'urgence, l'Etat s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention sur 3 années supplémentaires.

L'Etat s'engage par ailleurs à documenter un maximum de bonnes pratiques concernant des financements complémentaires afin que les structures porteuses puissent projeter durablement l'avenir des postes créés.

Le dispositif permet de percevoir une subvention afin de financer l'emploi à temps plein d'un conseiller numérique rémunéré a minima à hauteur du SMIC :

Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
20 000 €	17 500 €	12 500 €	50 000 €

Pour chaque poste de conseiller numérique, la subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 100 % de l'année 1 de subventionnement le mois suivant la signature de la convention par l'ensemble des parties,
- 100 % de l'année 2 de subventionnement 1 an après le premier versement,
- 100 % de l'année 3 de subventionnement 2 ans après le premier versement.

D'autre part, l'Etat prend en charge les frais de formation obligatoire du conseiller numérique.

Il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre l'engagement dans ce dispositif et de prolonger les postes dans les mêmes conditions pour une durée de 3 ans.

Vu le code général de la fonction publique,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **acte** la poursuite de l'adhésion de Grand Chambéry au dispositif de conseiller numérique France services,
- **prolonge**, pour 3 ans supplémentaires, les 2 emplois non permanents de rédacteur à temps complet,
- **précise** que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dispositif (conventions, demande de subvention, contrats à intervenir),
- **inscrit** les crédits correspondants au budget.

13 - RS - Actualisation de l'annexe 2 de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du personnel

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, rappelle que depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel.

Dans ce but, une convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'Amicale du personnel et Grand Chambéry mais aussi la ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et Savoie Déchets a été établie.

Elle précise les missions de l'Amicale et détaille les moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition. Le coût des moyens mis à disposition est, à compter de l'année 2023, partagé entre les quatre collectivités en fonction des effectifs de chacune au 31 décembre de l'année N-1.

La subvention « offre de loisirs », versée annuellement après présentation des bilans d'activité et financiers de l'Amicale, est, elle aussi, désormais calculée en fonction des mêmes effectifs.

A ce titre, le détail des moyens mis à disposition, la répartition de l'ensemble de leurs coûts entre les différentes collectivités, ainsi que le montant de la subvention « offre de loisirs » fera l'objet chaque année d'une réactualisation de l'annexe 2 de la convention.

Vu la délibération n° 167-22 C du 10 novembre 2022 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du personnel,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'actualisation de l'annexe 2 de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du personnel, jointe en annexe.

14 - RS - Subvention à l'Amicale du personnel au titre de l'année 2023

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, rappelle que la collectivité a confié la mise en œuvre de l'action sociale auprès de son personnel au Comité national d'action sociale (CNAS).

Souhaitant dans le même temps conserver un lien de proximité indispensable, la collectivité a souhaité que l'Amicale du personnel puisse être l'intermédiaire facilitateur entre le CNAS et les agents.

Par ailleurs, afin de conserver une offre locale, il a été décidé de verser à l'Amicale du personnel une subvention annuelle lui permettant d'organiser des actions complémentaires.

Pour l'année 2023, la contribution de Grand Chambéry à l'Amicale du personnel se décompose de la manière suivante :

- 6 924,43 € de subvention annuelle pour la mise en œuvre des offres de loisirs,
- 20 100 € de subvention complémentaire relative à la prise en charge des honoraires d'un cabinet comptable en remplacement du poste de comptable mis à disposition par Grand Chambéry. Ce complément sera versé sur présentation d'une facture spécifique en fonction du nombre de jours réalisés et dans la limite de 20 100 €,
- une subvention complémentaire relative à la prise en charge des frais générés par la non-reconduction du tarif réduit accordé aux adhérents de l'Amicale pour l'accès aux piscines de Grand Chambéry. Le versement se fera sur présentation d'un justificatif annuel, relatif à la prise en charge des réductions pour l'accès aux piscines de Grand Chambéry.

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** pour l'année 2023, le versement d'une subvention de 6 924,43 € à l'Amicale du personnel pour la mise en œuvre des offres de loisirs pour les agents de Grand Chambéry,

- **approuve** pour l'année 2023, le versement d'une subvention complémentaire de 20 100 € au maximum à l'Amicale du personnel, sur présentation d'une facture, pour la prise en charge des honoraires d'un cabinet comptable,
- **approuve** pour l'année 2023, le versement d'une subvention complémentaire sur présentation d'un justificatif annuel, pour les frais générés par la non-reconduction du tarif réduit accordé aux adhérents de l'Amicale pour l'accès aux piscines de Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

15 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement du responsable production de la direction de l'eau et de l'assainissement

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, indique que le poste existant de responsable de la production de la direction de l'eau et de l'assainissement est à pourvoir.

Ce poste a pour objet de mettre en œuvre la maintenance et l'exploitation du système de production d'eau potable de Grand Chambéry.

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement	Catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs
Missions confiées à l'agent	<p>Manager les 3 chefs d'équipe technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner l'activité globale du service, organiser la diffusion des informations - Assister à la planification des activités des équipes, assurer le suivi et l'évaluation - Faire respecter les règles de sécurité et des conditions de travail - Evaluer les besoins humains et de formation - Réaliser les entretiens professionnels annuels des agents directement rattachés - Animer les réunions internes du service et être l'intermédiaire entre la direction et les agents - Anticiper et réguler les conflits - Rendre compte de l'activité auprès de la hiérarchie - Suppléer les chefs d'équipe en cas d'absence <p>Organiser et programmer les opérations d'exploitation liées à la production et au stockage de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir un programme de maintenance préventive des ouvrages et des captages et des équipements associés - Veiller à l'adaptabilité des traitements de l'eau par rapport à la qualité des eaux brutes - Superviser le bon fonctionnement des installations électriques et des automatismes desservant les ouvrages ainsi que le système de supervision - Organiser la continuité de l'alimentation en eau potable en cas d'incident de production <p>Piloter des travaux et passer des marchés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piloter des projets de travaux d'investissement (équipement hydraulique, rénovation de petits ouvrages, informatique industrielle, automatismes et métrologie) - Réaliser des consultations de type MAPA pour des fournitures ou aménagements des sites ou des ouvrages <p>Participer aux démarches d'amélioration continue et contribuer à la mise à jour et à l'exploitation des logiciels de gestion GMAO</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer et faire appliquer les processus et modes opératoires établis - Animer la démarche qualité au sein du service - S'assurer de la bonne transmission des données terrain auprès des services chargés de leur intégration

	<p>Travailler en transversalité avec les autres services de la direction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une relation permanente avec le service informatique industriel - Participer à l'élaboration des projets d'investissement en partenariat avec le bureau d'études - Assurer le lien avec le service moyens logistiques de la direction <p>Suivre la gestion analytique, RH et budgétaire du service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les enveloppes financières et les délais - Établir les bons de commande et valider les factures - Gérer les absences et organiser l'activité en conséquence
Rémunération de l'emploi	Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs selon expérience

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que le poste de responsable production de la direction de l'eau et de l'assainissement est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs. Ce poste présente les caractéristiques définies ci-dessus,
- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+2 à Bac+ 5 dans les métiers de l'eau,
 - expérience professionnelle confirmée de 2 à 5 années d'expérience professionnelle dans le même domaine d'activité,
 - connaissances en hydraulique, automatisme, informatique industrielle,
 - connaissance de la méthodologie de diagnostic et d'analyse des risques,
 - maîtrise des normes et techniques de mise en œuvre du matériel et des produits utilisés,
 - connaissances comptables et budgétaires,
 - maîtrise de l'outil informatique (bureautique) et les progiciels (GMAO, CARL...),
 - fortes capacités managériales, rigueur, méthode, adaptabilité, disponibilité, esprit d'équipe et d'initiative,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

16 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement de chef de service cohésion territoriale, économique et sociale de la direction de l'urbanisme et du développement local

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, indique que le poste existant de chef de service cohésion territoriale, économique et sociale de la direction de l'urbanisme et du développement local est à pourvoir.

Ce poste a pour objet de piloter le service cohésion territoriale, économique et sociale, chargé notamment de la mise en œuvre des compétences en matière d'emploi et d'insertion, d'économie sociale et solidaire, de politique de la ville et de renouvellement urbain. A ce titre, il travaille avec les différents partenaires institutionnels et économiques du territoire et joue un rôle d'animation et de coordination. Elaborée avec les communes de l'agglomération, la politique de la ville se concentre sur l'emploi et le développement économique, l'action et la cohésion sociales, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement	Catégorie A – cadre d’emplois des attachés
Missions confiées à l’agent	<p>En lien étroit avec les partenaires internes et externes, piloter et coordonner la mise en œuvre opérationnelle des activités du service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseiller et accompagner les élus dans la définition des orientations stratégiques, évaluer l’opportunité, la faisabilité et les conditions de réussite des projets locaux - Développer et mobiliser les partenariats publics et privés - Assurer la transversalité entre les différents champs d’intervention : plan local pour l’insertion et l’emploi, clauses sociales dans les marchés publics, dispositif CitésLab, contrat de ville, projet de renouvellement urbain, économie sociale et solidaire, plan des usages du numérique, accès au droit... - Promouvoir l’évaluation régulière des politiques publiques de l’ensemble des champs d’intervention - Élaborer les budgets du service en lien avec la cheffe de service finances de la direction, en assurer l’exécution et le contrôle <p>Encadrer une équipe de 9 personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner et mobiliser les collaborateurs pour la réussite des projets - Évaluer les compétences nécessaires et proposer les évolutions attendues - Organiser l’activité des agents du service et assurer la transversalité - Garantir la communication entre l’équipe, les services de la direction et les directions de Grand Chambéry
Rémunération de l’emploi	Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d’emplois des attachés selon expérience

Vu l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l’article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l’emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l’unanimité :*

- **confirme** que le poste de chef de service cohésion territoriale, économique et sociale de la direction de l’urbanisme et du développement local est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d’emplois des attachés. Ce poste présente les caractéristiques définies ci-dessus,
- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l’article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d’emplois des attachés, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - être titulaire d’un diplôme de niveau Bac+5 idéalement dans le domaine de l’emploi et l’insertion, l’aménagement du territoire et le développement local,
 - expérience professionnelle de 3 à 5 ans avec management d’une équipe,
 - maîtrise des domaines suivants : fonctionnement des collectivités territoriales, développement local, gestion des fonds européens (FSE, FEDER...), techniques de conduite de projets,
 - capacités de négociation et médiation, de management, fort relationnel,
 - être force de proposition, savoir prendre des initiatives,
 - rigueur, méthode, savoir synthétiser,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

17 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement de chargé d'assistance et support informatique à la direction des systèmes d'informatique et numérique

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, indique que le poste existant de chargé d'assistance et support informatique à la direction des systèmes d'informatique et numérique est à pourvoir.

Ce poste a pour objet de participer au maintien en condition opérationnelle des équipements du système informatique ainsi qu'au support technique et à l'assistance aux utilisateurs.

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement	Catégorie B – cadre d'emplois des techniciens
Missions confiées à l'agent	Réaliser le support technique et l'assistance aux utilisateurs relatifs aux équipements informatiques et téléphoniques <ul style="list-style-type: none">- Prendre en charge les appels et les tickets, qualifier les demandes, résoudre l'ensemble des dysfonctionnements- Conseiller, former et assister les utilisateurs- Rédiger les procédures d'exploitation, proposer des mesures correctives et d'améliorations Installer et administrer les équipements informatiques et téléphoniques <ul style="list-style-type: none">- Installer les postes de travail, matériels d'impression, périphériques et équipements de téléphonie fixe et mobile- Installer et maintenir les logiciels bureautiques et métiers- Renseigner les outils dédiés à la gestion de parc
Rémunération de l'emploi	Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens selon expérience

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que le poste de chargé d'assistance et support informatique à la direction des systèmes d'informatique et numérique est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens. Ce poste présente les caractéristiques définies ci-dessus,
- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - être titulaire d'un diplôme de niveau Bac - Bac+ 2 en informatique,
 - expérience professionnelle dans un domaine similaire,
 - maîtrise de l'environnement des postes de travail Microsoft Windows 10 et des principaux outils bureautiques du marché,
 - maîtrise du fonctionnement des terminaux (tablettes, téléphones fixes et mobiles, ordinateurs),
 - bonne connaissance des technologies Microsoft Active Directory et Windows Serveur,
 - très bonnes qualités relationnelles, pédagogie,
 - capacité d'analyse et de résolution d'incidents,
 - rigueur et méthode de travail, autonomie,
 - esprit d'équipe,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

18 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement de chargé de l'instruction et du contrôle des branchements aux réseaux d'eaux à la direction de l'eau et de l'assainissement

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, indique que le poste existant de chargé de l'instruction et du contrôle des branchements aux réseaux d'eaux à la direction de l'eau et de l'assainissement est à pourvoir.

Ce poste est chargé d'instruire les demandes d'urbanisme et de réaliser le contrôle des travaux de branchements aux réseaux publics d'alimentation en eau potable (AEP), d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) des maisons individuelles et des immeubles collectifs.

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement	Catégorie B – cadre d'emplois des techniciens
Missions confiées à l'agent	<p>Instruire les demandes d'urbanisme dans les domaines de l'eau potable, des eaux pluviales et de l'assainissement</p> <ul style="list-style-type: none">- Informer les usagers et les maîtres d'œuvre sur les procédures techniques et la réglementation en vigueur- Instruire les dossiers : déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir- Accompagner et conseiller les usagers et les maîtres d'œuvre dans la mise en application du zonage « eaux pluviales » sur l'ensemble du territoire (en particulier dans les outils de gestion alternative des eaux pluviales)- Renseigner la base de données Ypresia <p>Réaliser le contrôle des travaux de branchements aux réseaux publics d'AEP/EU et EP des maisons individuelles et des immeubles collectifs</p> <ul style="list-style-type: none">- Définir sur le terrain les modalités de branchements aux réseaux d'eaux et les dispositifs de gestion des eaux pluviales auprès des usagers ou des entreprises de travaux publics- Suivre et contrôler la bonne exécution des travaux de branchements et des dispositifs intérieurs de comptage dans les bâtiments collectifs- Faire les préconisations des installations de comptage de chantier et suivre l'application des cahiers des charges pour les immeubles collectifs- Rédiger les certificats de conformité et les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour les communes pour les immeubles collectifs
Rémunération de l'emploi	Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens selon expérience

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** que le poste de directeur de l'eau et de l'assainissement est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens. Ce poste présente les caractéristiques définies ci-dessus,
- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :

- être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+2 dans les domaines suivants : eau/assainissement, environnement, génie civil ou bâtiment,
 - expérience professionnelle (emploi, stages, contrat d'apprentissage...) dans un domaine de compétences similaires ou au sein d'un bureau d'études maîtrisant les techniques de conception des réseaux humides,
 - connaissances dans les domaines des eaux (potable, pluviale, assainissement) et des travaux publics, et si possible, du code de l'urbanisme et du code de l'environnement,
 - savoir lire des plans (plus particulièrement ceux des réseaux divers),
 - aisance rédactionnelle, esprit de synthèse, autonomie et travail en équipe,
 - qualités relationnelles, sens du service public, pédagogie, diplomatie,
 - maîtrise des outils bureautiques, et si possible les logiciels de SIG et de gestion des demandes des usagers,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

19 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement d'animateur en gestion et prévention des déchets à la direction de la gestion des déchets

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, indique que le poste existant d'animateur en gestion et prévention des déchets à la direction de la gestion des déchets est à pourvoir.

Ce poste a pour objet d'assurer la sensibilisation et l'animation scolaire ou extra-scolaire sur les enjeux communautaires liés aux déchets.

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement	Catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs
Missions confiées à l'agent	<p>Animations en milieu scolaire, extrascolaire et en établissements spécialisés</p> <ul style="list-style-type: none"> - En coordination avec les animatrices du service, organiser la planification des demandes d'intervention des établissements - Intervenir en classes, conformément au programme d'animations - Etre force de proposition pour l'amélioration des modules d'animation (déroulé, contenu oral et écrit, réalisation d'outils pédagogiques, réalisation de fiches exercices...) - Assurer si besoin les visites des équipements de tri et de traitement des déchets - Gérer le matériel d'animation et le matériel de prêt (suivi des réservations et des retours, vérification de l'état...) - Alimenter le bilan d'activité du service - Suivre et analyser des questionnaires de satisfaction suite aux animations - Participer à la veille sur les nouveaux outils pédagogiques en lien avec le tri et la prévention des déchets (jeux, vidéos, expositions, dématérialisation, visites...) - Participer à la mise à jour des divers supports d'information concernant les actions scolaires (programmes pédagogiques, dossier de matériel de prêt, site Internet...) <p>Actions de sensibilisation à destination du grand public</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'élaboration du programme d'événementiels : proposer des sujets, partager des expériences connues auprès d'autres collectivités... - Tenir un stand de sensibilisation, rencontrer et renseigner le public lors d'événementiels - Renseigner les partenaires associatifs et prestataires pour des actions spécifiques - Participer aux distributions de composteurs <p>Gestion administrative de l'évènementiel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer et coordonner à l'organisation des événementiels : inscriptions, relances, réservations de salles... - Gestion des commandes

Rémunération de l'emploi	Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des rédacteurs selon expérience
---------------------------------	---

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** que le poste d'animateur en prévention et gestion des déchets à la direction de la gestion des déchets est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs. Ce poste présente les caractéristiques définies ci-dessus,
- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - expérience professionnelle d'au moins 2 ans en animation auprès du public scolaire et adulte,
 - connaissance de la gestion et de la prévention des déchets,
 - connaissances pédagogiques liées au public scolaire,
 - savoir argumenter et convaincre,
 - savoir adapter son langage à des niveaux différents de compréhension,
 - aptitude relationnelle pour le travail en réseau et en équipe,
 - dynamisme et sens de l'innovation,
 - maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, messagerie, Internet...),
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

20 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement de responsable des collectes des déchets ménagers à la direction de la gestion des déchets

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, indique que le poste existant de responsable des collectes des déchets ménagers à la direction de la gestion des déchets est à pourvoir.

Ce poste a pour objet d'encadrer et manager une équipe composée d'une soixantaine d'agents (ripeurs, collecteurs, grutiers, chefs d'équipe). Il gère les tournées de collecte des déchets ménagers ainsi que le parc de véhicules et pilote les activités du service.

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement	Catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs
Missions confiées à l'agent	<p>Encadrer et manager les agents du service collecte des déchets ménagers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrer et animer l'équipe de collecte (une soixantaine d'agents) et trois chefs d'équipe : gérer le personnel, les plannings, les congés, les absences... - Organiser et planifier les tâches, définir les priorités, fixer les objectifs à atteindre et s'assurer de la cohérence des actions, animer des réunions d'équipe - Contrôler la qualité du service rendu à l'utilisateur (respect des consignes de collecte, attribution des conteneurs, suivi des réclamations des usagers) - Faire appliquer et contrôler le respect des réglementations et recommandations en vigueur en matière de prévention des risques professionnels, d'hygiène, de santé et de sécurité au travail - Gérer les conflits <p>Garantir et améliorer les tournées de collecte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piloter et vérifier l'exécution des plannings prévisionnels des tournées

	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser et mener les opérations de collectes provisoires lors de phases de travaux de voirie - Résoudre les points noirs de collecte - Calibrer les dotations en bacs roulants - Mettre en place les solutions correctives suite à des dysfonctionnements de collecte (relation usagers) - Piloter et organiser le déploiement de la R437 - Optimiser les circuits de collecte dans le respect de la R437 - Mettre en œuvre le développement des conteneurs grand volume - Consulter les fournisseurs de matériels et rédiger des CCTP d'achats de matériels <p>Piloter les activités du service collecte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler le bon fonctionnement du service - Développer la culture de la prévention des déchets auprès des équipes de terrain - Mettre en place et suivre des indicateurs, mener des études d'exploitation pour l'amélioration continue du service existant - Réaliser différentes études de moyen et long terme en apportant une vision opérationnelle - Mettre en application le développement des collectes en redevance spéciale - Répondre aux attentes des usagers du service « relation usagers » - Planifier la mise en œuvre des études et des prestations de services, entretenir les liens avec les prestataires externes et contrôler la réalisation et la qualité du service - Tenir le budget alloué - Participer à la préparation, et l'exécution des marchés publics - Représenter la direction lors des commissions ou groupes de travail relatifs aux collectes des déchets - Participer à l'élaboration d'une démarche qualité de service
Rémunération de l'emploi	Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs selon expérience

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que le poste de responsable des collectes des déchets ménagers à la direction de la gestion des déchets est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs. Ce poste présente les caractéristiques définies ci-dessus,
- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - être titulaire d'un diplôme Bac+2 en sciences de l'environnement ou justifier d'une expérience professionnelle équivalente,
 - expérience professionnelle de 5 ans minimum en management d'équipes,
 - capacités d'encadrement et de management d'équipes à effectif important,
 - maîtrise de la réglementation R437,
 - connaissances de la gestion des déchets et du matériel de collecte,
 - connaissances du fonctionnement (notamment financier) des collectivités territoriales,
 - connaissances des règles des marchés publics,
 - capacités rédactionnelles,
 - maîtrise de l'outil informatique,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

21 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement d'opérateur foncier à la direction de l'urbanisme et du développement local

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, indique que le poste d'opérateur foncier à la direction de l'urbanisme et du développement local, créé par délibération du 11 mai 2023 dans le cadre de la proposition d'une offre de services aux communes membres dans le domaine foncier (droit de préemption, DIA et gestion financière) est à pourvoir.

Ce poste est chargé d'apporter un appui opérationnel de premier niveau aux communes membres de Grand Chambéry dans leurs sollicitations en matière foncière.

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement	Catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs
Missions confiées à l'agent	<p>Dans le cadre de la création d'un service transversal d'appui aux communes, assister les communes membres de Grand Chambéry dans leurs opérations foncières</p> <ul style="list-style-type: none">- Conseiller sur les opérations foncières en fonction des projets (acquisition, portage, mise à disposition)- Orienter vers les interlocuteurs adaptés en fonction des projets- Apporter un avis juridique et opérationnel sur le choix des procédures- Aider au montage juridique des opérations de préemption liées aux déclarations d'intention d'aliéner- Construire et actualiser le suivi administratif des sollicitations des communes : conventions foncières, comptes-rendus d'exécution, bilans annuels <p>Mettre en œuvre les démarches d'action foncière en amont des projets de Grand Chambéry</p> <ul style="list-style-type: none">- Assurer la gestion et le suivi des opérations foncières : constitution des dossiers fonciers, rédaction des délibérations, analyse des actes administratifs et notariés, suivi des bornages des terrains, mise en place des servitudes, participation à des réunions et des visites- Établir les comptes-rendus d'exécution et les bilans annuels <p>Participer à la mise en œuvre des projets fonciers et immobiliers du service</p> <ul style="list-style-type: none">- Créer les conditions de partage des informations entre les différents partenaires portant l'action foncière sur le territoire- Réaliser des évaluations, des études foncières et des expertises- Participer au suivi et à l'actualisation de l'inventaire foncier- Contribuer à l'élaboration et à l'amélioration d'une politique foncière à long terme : diagnostic et observatoire territorial, programmation foncière et financière, réseau partenarial
Rémunération de l'emploi	Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des rédacteurs selon expérience

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que le poste d'opérateur foncier à la direction de l'urbanisme et du développement local, est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs. Ce poste présente les caractéristiques définies ci-dessus,
- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent

justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :

- être titulaire d'un diplôme de type Bac+2/3 en aménagement, urbanisme, droit,
 - expérience professionnelle sur un poste similaire,
 - maîtrise des outils, procédures, principes et usages des domaines public et privé des collectivités locales,
 - connaissance des procédures du code de la propriété publique, du code de l'urbanisme et des règles de la domanialité publique,
 - connaissance du fonctionnement des collectivités locales,
 - qualités rédactionnelles (courriers, délibérations...)
 - connaissance des outils bureautiques (Word, Excel, logiciels métiers spécialisés : SIG, cadastre), lecture de plans,
 - adaptabilité, aptitude et intérêt pour le travail en transversalité, aptitude à la médiation et aux relations humaines,
 - rigueur et sens de l'organisation, autonomie, discrétion,
 - force de propositions,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

22 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement du responsable prévention santé et sécurité au travail

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, indique que le poste existant de responsable prévention, santé et sécurité au travail à la direction des ressources humaines et des moyens généraux est à pourvoir.

Ce poste a pour mission de mettre en œuvre la politique de prévention des risques professionnels de la collectivité.

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement	Catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs
Missions confiées à l'agent	<ul style="list-style-type: none"> - Animer et coordonner le réseau des assistants de prévention - Conseiller et assister les services dans l'amélioration des conditions de travail (études techniques, analyses ergonomiques...) - Participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques professionnels - Elaborer, mettre à jour, et optimiser le document unique - Analyser les accidents du travail et maladies professionnelles, proposer des actions de prévention et suivre leur mise en place - Vérifier l'application de la réglementation, réaliser une veille technique et la mettre à disposition des directions - Rechercher et proposer des solutions innovantes en matière de santé et de sécurité - Accompagner les démarches de reclassement, animer la commission de maintien dans l'emploi et de mobilité - Animer la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail - Participer à l'élaboration du plan de formation des directions pour la partie santé-sécurité - Contribuer aux campagnes de communication sur la santé-sécurité au travail - Participer aux projets transversaux de la direction des ressources humaines
Rémunération de l'emploi	Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs selon expérience

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que le poste de responsable prévention, santé et sécurité du travail à la direction des ressources humaines et des moyens généraux est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs. Ce poste présente les caractéristiques définies ci-dessus,
- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - diplôme de niveau Bac+2 de type « hygiène, santé et sécurité »,
 - expérience professionnelle sur ce type de poste, de préférence au sein d'une ou de structures présentant des domaines d'activités et métiers variés,
 - bonne connaissance de la réglementation santé et sécurité au travail : principes de prévention, responsabilités, exigences techniques, formation...,
 - avoir un réel intérêt pour l'observation des pratiques de travail,
 - savoir adapter le travail à l'homme et savoir privilégier systématiquement ce principe dans les actions,
 - bonne compréhension des enjeux stratégiques,
 - gestion des priorités, réactivité, être force de propositions,
 - qualités rédactionnelles et relationnelles, pédagogie, capacité de persuasion,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

23 - RS - Création d'un contrat de projet - Coordonnateur "territoires zéro non recours"

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, indique que Grand Chambéry a été retenue dans le cadre de l'appel à projets de l'expérimentation « territoires zéro non recours » (TZNR).

L'objectif de cette expérimentation, qui durera trois années, est de permettre d'engager des actions dans des quartiers de Cognin et au Biollay (année 1), puis aux Hauts-de-Chambéry (années 2 et 3), pour informer et accompagner les habitants qui ne seraient pas bénéficiaires des aides auxquelles ils pourraient prétendre : accès aux revenu de solidarité active (RSA), prime d'activité, mais aussi chèque énergie, aide personnalisée au logement (APL) ainsi qu'accès aux services publics.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de créer un emploi non permanent de coordonnateur du projet « TZNR » faisant l'objet d'un contrat de projet de 30 mois à la direction de l'urbanisme et du développement local.

Ce poste sera financé dans le cadre de cet appel à projets de la manière suivante :

- 22 500 € au titre de l'année 1 (demi-année),
- 45 000 € en année 2 et 3 (années pleines).

Vu le code général de la fonction publique,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **crée** un emploi non permanent d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet,
- **précise** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique selon les conditions suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie A – cadre d'emplois des attachés.

Missions confiées à l'agent :

- participer à la déclinaison des objectifs stratégiques du projet « TZNR » en objectifs opérationnels,

- établir la cartographie des ressources et des acteurs du territoire afin de mobiliser les droits non exercés par les publics cibles de l'expérimentation,
- proposer les actions à déployer sous forme d'un plan ordonnancé, phasé et chiffré et mettre en place le dispositif d'évaluation correspondant,
- assurer la coordination avec les collectivités, leurs référents opérationnels et les partenaires de l'expérimentation,
- préparer et animer les différentes revues de projet auprès du CoPil, du comité local restreint et du comité territorial d'accès aux droits,
- assurer le suivi administratif et financier des différentes conventions à passer entre Grand Chambéry et l'Etat d'une part et les référents institutionnels d'autre part,
- participer à la construction des plans de formation,
- participer au réseau national des expérimentations TZNR,
- proposer au CoPil les éléments de communication sur le projet.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des attachés selon expérience.

Qualités requises :

- maîtrise des problématiques et du contexte juridique de l'accès aux droits (exemple : cadre de partage de l'information et des données) et du fonctionnement des différentes institutions,
- être familiarisé avec les dispositifs d'information, de concertation et de participation des habitants,
- savoir élaborer un diagnostic de territoire, élaborer un plan de formation adapté et évaluer les demandes et attentes et les qualifier en besoins,
- savoir mobiliser les partenaires stratégiques,
- animer un réseau d'acteurs, une équipe projet,
- établir des notes, rapports et bilans,
- élaborer des indicateurs de suivi et d'évaluation, exploiter les résultats de l'évaluation,
- élaborer et suivre un budget,
- faire preuve d'organisation et d'anticipation, de qualités relationnelles et d'écoute, d'adaptabilité et de disponibilité,
- avoir une aisance rédactionnelle et un esprit de synthèse,

Durée :

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 30 mois au maximum.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir,
- **inscrit** les crédits correspondants au budget.

24 - RD - Détermination du nombre de membres du Bureau

Thierry Repentin, président, rappelle que le Conseil communautaire est composé de 82 membres.

Le Bureau est composé du président, d'un(e) ou plusieurs vice-présidents et vice-présidentes et, éventuellement, d'un(e) ou de plusieurs autres membres.

Par délibération du 21 septembre 2023, le nombre de vice-présidents et vice-présidentes a été fixé à 14.

Il est proposé de fixer le nombre total de membres du Bureau à 52, incluant le président et les vice-présidents et vice-présidentes.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 fixant le nombre de sièges du Conseil communautaire,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **fixe** le nombre total de membres du Bureau à 52.

25 - RD - Election des membres du Bureau de Grand Chambéry

Candidature enregistrée : Serge Tichkiewitch	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Serge Tichkiewitch	73

Candidature enregistrée : Christian Gogny	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Christian Gogny	73

Candidature enregistrée : Arthur Boix-Neveu	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Arthur Boix-Neveu	73

Candidature enregistrée : Alain Thieffenat	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus

Alain Thieffenat	73
-------------------------	----

Candidature enregistrée : Eric Delhommeau	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Eric Delhommeau	73

Candidature enregistrée : Josette Rémy	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Josette Rémy	73

Candidature enregistrée : Florence Bourgeois	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Florence Bourgeois	73

Candidature enregistrée : Christelle Favetta Sieyes	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus

Christelle Favetta Sieyes	73
----------------------------------	----

Candidature enregistrée : Sylvie Koska	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Sylvie Koska	73

Candidature enregistrée : Martin Noblecourt	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Martin Noblecourt	73

Candidature enregistrée : Gaëtan Pauchet	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Gaëtan Pauchet	73

Candidature enregistrée : Corinne Charles	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus

Corinne Charles	73
------------------------	----

Candidature enregistrée : Stéphane Bochet	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Stéphane Bochet	73

Candidature enregistrée : Marie Perrier	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Marie Perrier	73

Candidature enregistrée : Hervé Ferroud-Plattet	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Hervé Ferroud-Plattet	73

Candidature enregistrée : Brigitte Bochaton	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus

Brigitte Bochaton	73
--------------------------	----

Candidature enregistrée : Pierre Duperier	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Pierre Duperier	73

Candidature enregistrée : Jean-Pierre Fresso	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Jean-Pierre Fresso	73

Candidature enregistrée : Damien Regairaz	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Damien Regairaz	73

Candidature enregistrée : Hélène Jacquemin	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus

Hélène Jacquemin	73
-------------------------	----

Candidature enregistrée : Pascal Mithieux	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Pascal Mithieux	73

Candidature enregistrée : Grégory Basin	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Grégory Basin	73

Candidature enregistrée : Alexandre Gennaro	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Alexandre Gennaro	73

Candidature enregistrée : Jean-François Poitou	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus

Jean-François Poitou	73
-----------------------------	----

Candidature enregistrée : Vincent Boulnois	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Vincent Boulnois	73

Candidature enregistrée : Philippe Gamen	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Philippe Gamen	73

Candidature enregistrée : Max Joly	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Max Joly	73

Candidature enregistrée : Luc Meunier	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus

Luc Meunier	73
--------------------	----

Candidature enregistrée : Christophe Richel	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Christophe Richel	73

Candidature enregistrée : Jocelyne Gougou	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Jocelyne Gougou	73

Candidature enregistrée : Philippe Ferrari	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Philippe Ferrari	73

Candidature enregistrée : Maryse Fabre	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus

Maryse Fabre	73
---------------------	----

Candidature enregistrée : Christian Berthomier	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Christian Berthomier	73

Candidature enregistrée : Marcel Ferrari	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Marcel Ferrari	73

Candidature enregistrée : Thierry Tournier	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Thierry Tournier	73

Candidature enregistrée : Jean-Pierre Coendoz	
Présents et pouvoirs : 73 Votants : 73 Suffrages exprimés : 73 Votes blancs et nuls : 0 Abstentions : 0 Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus

Jean-Pierre Coendoz	73
----------------------------	----

Candidature enregistrée : Corine Wolff	
Présents et pouvoirs : 73	
Votants : 73	
Suffrages exprimés : 73	
Votes blancs et nuls : 0	
Abstentions : 0	
Majorité absolue : 37	
	Nombre de suffrages obtenus
Corine Wolff	73

Vu les articles L. 2122-4, L. 2122-7-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil communautaire **proclame et déclare installés** :

- Serge Tichkiewitch, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Christian Gogny, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Arthur Boix-Neveu, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Alain Thieffenat, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Eric Delhommeau, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Josette Rémy, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Florence Bourgeois, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Christelle Favetta Sieyes, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Sylvie Koska, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Martin Noblecourt, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Gaëtan Pauchet, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Corinne Charles, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Stéphane Bochet, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Marie Perrier, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Hervé Ferroud-Plattet, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Brigitte Bochaton, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Pierre Duperier, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Jean-Pierre Fresso, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Damien Regairaz, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Hélène Jacquemin, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Pascal Mithieux, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Grégory Basin, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Alexandre Gennaro, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Jean-François Poitou, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Vincent Boulnois, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Philippe Gamen, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Max Joly, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Luc Meunier, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Christophe Richel, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Jocelyne Gougou, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Philippe Ferrari, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Maryse Fabre, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Christian Berthomier, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Marcel Ferrari, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Thierry Tournier, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Jean-Pierre Coendoz, membre du Bureau de Grand Chambéry,
- Corine Wolff, membre du Bureau de Grand Chambéry.

26 - RD - Convention financière entre l'université Savoie Mont Blanc (USMB) et Grand Chambéry pour la réhabilitation et l'extension de la bibliothèque universitaire du campus de Jacob-Bellecombette

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur, de l'innovation, de la transition écologique et du développement durable, rappelle que Grand Chambéry a pris, par arrêté préfectoral du 6 août 2019, la compétence relative au soutien à l'enseignement supérieur universitaire. L'engagement de l'agglomération a été fixé à un montant compris entre 8 et 10 millions d'euros pour soutenir le programme de rénovation du campus de Jacob-Bellecombette.

La Communauté d'agglomération est également engagée au titre du volet enseignement supérieur et recherche du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027, dans l'accompagnement de la restructuration du campus de Jacob-Bellecombette, datant de 50 ans et qui accueille plus de 5 500 étudiants, enseignants et personnels de l'USMB. Il s'agit d'améliorer la fonctionnalité du campus et l'accueil des étudiants tant en termes de qualité de vie que d'enseignement.

La restructuration et l'extension de la bibliothèque universitaire est la première opération réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur d'immobilier et d'aménagement pour la refondation du campus de Jacob-Bellecombette.

Ce projet devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- assurer pleinement les fonctions de lieu culturel de l'université,
- accroître sensiblement le nombre de places de travail, s'adapter aux besoins des utilisateurs,
- augmenter le nombre de documents en libre accès et améliorer nettement leur présentation au public,
- améliorer l'organisation des collections non accessibles au public et assainir les magasins pour assurer leur conservation sur le long terme, créer une réserve sécurisée,
- réorganiser les bureaux des personnels.

Le coût de l'opération s'élève à 21,7 millions d'euros financés à hauteur de 6 millions par l'Etat, 7 millions par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 3 millions par Grand Chambéry et 3 millions par le Département de la Savoie au titre du XV^{ème} CPER et 2,7 millions hors CPER (sollicitation du fonds Réno Etat).

La présente convention est destinée à formaliser les relations entre l'université et Grand Chambéry pour ce qui concerne le financement apporté par cette dernière à l'opération de restructuration et extension de la bibliothèque.

Discussion :

Thierry Repentin indique que la restructuration du campus n'a pas été inscrite dans le Plan de relance de l'Etat mais l'a été dans le CPER.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention de partenariat en lien avec la restructuration du campus de Jacob-Bellecombette,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférents.

27 - RD - Convention de bonnes pratiques agricoles pour la mise en œuvre de la tarification préférentielle de l'eau pour les exploitations agricoles

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, en lien avec Sandra Ferrari, vice-présidente chargée de la forêt, de l'agriculture et de la ruralité, rappelle la délibération n° 094-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021 approuvant la convention de bonnes pratiques agricoles dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification préférentielle

de l'eau pour les exploitants agricoles. Depuis, des évolutions des engagements des bénéficiaires ont été apportées, et le Plan sécheresse a été actualisé.

En raison des tensions en matière de gestion de la ressource en eau sur le territoire du bassin versant du lac du Bourget durant la dernière décennie, le préfet a mis en place une gestion concertée de la ressource en eau par arrêté préfectoral cadre n° 2023-0424. Il fixe pour le département de la Savoie le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes d'eaux souterraines, définit les mesures coordonnées de gestion des usages de la ressource en eau lors des situations de sécheresse ou de pénurie.

Cet arrêté-cadre définit 4 situations de gestion type, faisant référence à une situation dite normale :

- situation de vigilance,
- situation d'alerte,
- situation d'alerte renforcée,
- situation de crise.

Pour chaque situation de gestion sont également définies des mesures de limitation ou d'interdiction temporaires des prélèvements relatives à divers usages, et notamment pour les prélèvements d'eau à usage agricole.

La mise en place d'un tarif sécheresse complémentaire à la tarification préférentielle permet, en cas d'activation de la situation de crise de l'arrêté préfectoral cadre, d'appliquer un tarif exceptionnel pendant la durée de la période de crise. Le calcul s'effectuera au prorata de la consommation de l'année. Ainsi, le volume calculé sur la période de crise sera facturé au tarif spécifique, dit tarif de crise, correspondant à 50 % du tarif conventionnel. Le volume calculé pour la période hors crise sécheresse sera facturé au tarif de base de la convention.

Des évolutions adaptatives au contexte agricole local ont été proposées en concertation avec la profession agricole sur les engagements du bénéficiaire pour les filières maraîchage, arboriculture, élevage et horticulture et pépinières ornementales. Ces engagements concernent les pratiques de fertilisation et de protection des cultures (enherbement des inter-rangs, interdiction des produits phytosanitaires classés CMR1 (cancérogène, mutagène ou reprotoxique)).

Enfin, le tarif d'abonnement selon le calibre du compteur a été actualisé, conformément à la délibération n° 189-21 C du Conseil communautaire du 9 décembre 2021.

Discussion :

Maryse Fabre demande si des mesures ont été prises pour les agriculteurs au titre de l'été 2023, le dispositif n'étant probablement pas rétroactif.

Daniel Rochaix répond que le dispositif s'applique aux consommations de l'année 2023 pendant les périodes de crise.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 094-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021 approuvant la convention de bonnes pratiques agricoles dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification préférentielle de l'eau pour les exploitants agricoles,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention de bonnes pratiques agricoles pour la mise en œuvre de la tarification préférentielle de l'eau pour les exploitations agricoles de l'ensemble du territoire de Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou ses représentants à signer les conventions à intervenir avec les exploitations agricoles éligibles au dispositif de tarification préférentielle de l'eau pour les exploitations agricoles.

28 - RD - Charte partenariale pour la gestion en flux des contingents de réservation des logements sociaux

Gaëtan Pauchet, conseiller communautaire, rappelle que Grand Chambéry apporte des financements au logement social, ouvrant droit à la réservation de logements sociaux. En outre, la loi a imposé de nouvelles responsabilités à la Communauté d'agglomération en matière de politique de gestion des demandes et d'attribution de logements sociaux, étant dotée d'un Programme local de l'habitat et comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville.

A ce titre, il est proposé que Grand Chambéry soit signataire de la charte partenariale pour la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux en Savoie. Sont également signataires l'association départementale des bailleurs de la Savoie (AURA HLM Savoie), deux autres établissements publics de coopération intercommunale (Arllysère et Grand Lac), Action Logement Services, le Département de la Savoie et le préfet de la Savoie.

Cette charte a été rédigée en vue d'organiser, de façon coordonnée et harmonieuse en Savoie, la mise en œuvre de la réforme de la gestion des contingents de réservation introduite par la loi ALUR, qui devra être appliquée au 23 novembre 2023 au plus tard. A partir de cette date, les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur en fonction des libérations et des mises en service.

Cette réforme a pour principaux objectifs de :

- fluidifier les attributions de logements locatifs sociaux libérés en permettant de les attribuer à tout réservataire nonobstant les participations financières ou les garanties d'emprunt dont ils ont fait l'objet,
- faciliter le rapprochement offre/demande et la mise en œuvre des politiques locales d'attribution lorsqu'elles ont été définies dans le cadre de conférences intercommunales du logement (CIL),
- faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

La charte organise les modalités d'exercice du droit de réservation du patrimoine locatif social dans le département de la Savoie, dans le cadre de la gestion en flux. Le principal enjeu identifié au titre de cette charte est de parvenir à concilier les priorités d'attributions locales, législatives et celles définies par chacun des réservataires tout en veillant à maintenir l'équilibre de l'occupation du parc social.

Aussi, elle a été élaborée en concertation entre des représentants de l'association départementale des bailleurs de la Savoie (AURA HLM Savoie), des trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), d'Action Logement Services, du Département de la Savoie et du préfet de la Savoie.

Elle s'appliquera sur le département de la Savoie, et pour chacun des réservataires, à l'échelle qui est la sienne.

Ses signataires s'engagent à respecter les principes édictés dans la charte qui pourra être citée en référence dans les conventions obligatoirement signées entre les bailleurs et les réservataires.

La première année étant une année d'expérimentation permettant d'observer les effets des dispositions de la charte sur l'atteinte des objectifs fixés, cette charte fera l'objet d'une relecture globale à l'issue de celle-ci par un groupe de travail *ad hoc* piloté par l'AURA HLM Savoie. Les conventions bilatérales pourront être révisées en conséquence des constats réalisés dans le cadre de cette relecture globale.

Puis, elles pourront être révisées au moins à chaque fin de période triennale ou avant si le besoin s'en fait sentir par saisine de l'AURA HLM 73 par un des signataires de la charte, afin de l'adapter.

Concernant le contingent de réservation de Grand Chambéry au titre des garanties d'emprunt, la Communauté d'agglomération souhaite confier la gestion du contingent de réservation aux communes. Aussi, la convention entre l'EPCI et le bailleur comportera une annexe personnalisée (volume du parc, taux de rotation observé, objectif annuel) pour chaque commune accueillant un parc social sur ce territoire.

Si en cours d'année, l'agglomération souhaite bénéficier d'un ou plusieurs de ses droits afin de répondre à une ou des situations de logement dont elle a été saisie, elle s'adressera à la commune qui devra y répondre, dans la limite du nombre de droits rétrocedés. Pour Grand Chambéry, il s'agira de répondre uniquement aux besoins des agents de la Communauté d'agglomération nouvellement recrutés et ne disposant pas de logement sur le territoire, afin de lever un des freins actuellement rencontrés pour recruter des agents du service public.

Discussion :

Thierry Repentin souligne que cette réforme devrait fluidifier les attributions de logements puisque les contingents ne porteront plus sur des logements ciblés mais sur l'ensemble du parc.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la charte partenariale pour la gestion en flux des contingents de réservation ci-jointe,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir,
- **délègue** au président, avec subdélégation possible au vice-président concerné, la signature des conventions de réservation avec les bailleurs sociaux.

29 - RD - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs

Christophe Pierreton, vice-président chargé de la mobilité, en lien avec Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique, rappelle que le 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de délégation de service public avec la société Keolis portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six ans.

Dans l'intérêt du service délégué, il est nécessaire de compléter certaines dispositions de la convention initiale, et de l'adapter à la marge sans modification substantielle d'aucun de ses éléments essentiels afin de prendre notamment en compte :

- les conséquences de la crise sanitaire sur le contrat pour l'année 2021,
- des ajustements de l'offre de transport sur le réseau Synchro Bus en 2021, 2022 et 2023,
- l'impact définitif de l'intégration des dernières lignes scolaires des Bauges dans le périmètre du contrat,
- l'évolution de la gamme tarifaire en juillet 2022 et juillet 2023,
- la mise en place d'un tarif spécial pour les week-ends qui ont précédé Noël 2022,
- la mise en place d'opérations de contrôle renforcé,
- la modification du programme d'enquête,
- l'impact de la réorientation de la politique de renouvellement des bus sur les coûts de maintenance pour 2022, 2023 et 2024,
- les renforts de moyens sur le service Synchro Access',
- le coût de commercialisation des tickets SMS,
- des ajustements dans le PPI (programme pluriannuel d'investissement) de l'autorité délégante,
- des ajustements dans le PPI du délégataire,
- l'évolution de certains seuils des objectifs qualité en 2022 et 2023,
- la prise en compte d'une actualisation provisoire du forfait de charges sur les futurs acomptes,
- l'intégration de Blablacar Daily dans l'application Synchro Chambéry,
- la publication des données du réseau en Open Data, selon la réglementation en vigueur.

La mise en œuvre des adaptations décrites supra correspond à une augmentation de 2 737 669 €, soit 2 % du forfait de charges par rapport à l'avenant n° 2.

Le projet d'avenant n° 3, joint en annexe, modifie le contrat de délégation de service public et ses annexes.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° n° 197-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 039-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 090-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 approuvant les adaptations tarifaires, à compter du 1^{er} juillet 2021, sur le réseau Synchro Bus,

Vu la délibération n° 091-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 approuvant la mise en œuvre de nouvelles offres sur le réseau Synchro Bus,

Vu la délibération n° 102-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021 approuvant la convention relative à l'extension de la ligne A entre l'arrêt Technolac et l'arrêt plage du Bourget,

Vu la délibération n° 184-21 C du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 approuvant la consistance et les tarifs du service Synchro Montagne,

Vu la délibération n° 105-22 C du Conseil communautaire du 2 juin 2022 approuvant la consistance des services de transport sur le réseau Synchro Bus à partir du 29 août 2022,

Vu la délibération n° 106-22 C du Conseil communautaire du 2 juin 2022 approuvant les adaptations tarifaires à compter du 1^{er} juillet 2022 sur le réseau Synchro Bus,

Vu la délibération n° 126-22 C du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 approuvant la convention relative à l'extension de la ligne A entre l'arrêt Technolac et l'arrêt plage du Bourget,

Vu la délibération n° 098-23 C du Conseil communautaire du 11 mai 2023 approuvant la consistance des services de transport sur le réseau Synchro Bus à partir du 28 août 2023,

Vu la délibération n° 097-23 C du Conseil communautaire du 11 mai 2023 approuvant les adaptations tarifaires à compter du 1^{er} juillet 2023 sur le réseau Synchro Bus,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant et les documents à venir.

30 - RD - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry

Franck Morat, vice-président chargé de la politique de la ville, de l'emploi, de l'insertion et du renouvellement urbain, rappelle que la convention de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry a été signée le 4 février 2020. Elle fixe les grands objectifs du projet ainsi que les modalités de sa mise en œuvre. Elle précise également le plan de financement de l'ensemble des opérations.

Le projet de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry vise à redonner une dynamique positive à ce quartier en améliorant significativement le cadre de vie de ses habitants. Il est actuellement en phase opérationnelle. Les nombreux chantiers à mener s'achèveront environ en 2030.

Il est proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention afin d'intégrer les évolutions suivantes :

- abondement de l'enveloppe de subvention de l'ANRU et de prêt d'Action Logement à hauteur de 10,2 M€, au bénéfice de 3 opérations :
 - o démolition / reconstruction du groupe scolaire de Vert Bois (subvention de 3,8 M€),
 - o restructuration des équipements de la place Demangeat (subvention de 1,2 M€),
 - o réhabilitation et restructuration des 248 logements sociaux « Grandes Côtes » (subvention de 1,2 M€ et 4 M€ de prêts bonifiés),
- ajustement des contreparties mises à disposition du groupe Action Logement :
 - o augmentation du droit à construire pour la Foncière Logement,
 - o passage à une gestion en flux pour les droits de réservation d'Action Logement,

- intégration de nouvelles opérations de reconstitution de l'offre locative sociale (28 PLAI et 17 PLUS restaient à flécher dans la convention initiale),
- intégration de l'aide du Département de la Savoie pour la production de PLAI,
- modification du nombre de logements dans les opérations d'accession sociale à la propriété (le nombre global restant identique à la convention initiale),
- ventilation de la résidentialisation du secteur nord des Combes en plusieurs opérations,
- redéploiement de subvention de l'ANRU (environ 168 500 €) au bénéfice de l'aménagement de la trame viaire du nord des Combes grâce aux économies réalisées sur les opérations de démolition de logements sociaux,
- mise en conformité de la convention initiale signée le 4 février 2020 avec la convention type en vigueur et le règlement général de l'ANRU en vigueur,
- actualisation du calendrier de réalisation et notamment les dates prévisionnelles de lancement de certaines opérations.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain,

Vu la décision n° 266-16 du Bureau du 8 décembre 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry,

Vu la délibération n° 205-17 C du Conseil communautaire du 18 mai 2017 concernant l'adaptation du dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat Intercommunal 2014-2019,

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry signée le 4 février 2020,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Sara Rotelli ne prenant pas part au vote) :*

- **approuve** l'avenant n° 1 à convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant.

Cécile Trahand présente un diaporama sur le bilan de la saison estivale 2023 (cf annexe).

31 - RD - Demande de renouvellement du classement en catégorie I de l'office de tourisme intercommunal

Cécile Trahand, vice-présidente chargée du tourisme et du rayonnement de l'agglomération, rappelle que Grand Chambéry s'est engagée dans une démarche de développement touristique du territoire, entérinée par le vote, le 13 juillet 2017, du Schéma de développement touristique, en cours d'actualisation pour la nouvelle période à venir.

En application de la loi NOTRe, le processus de fusion des offices de tourisme (OT) a abouti à la constitution de l'EPIC (établissement public industriel et commercial) Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT) au 1^{er} mai 2017.

Les offices de tourisme font l'objet d'un classement qui garantit une cohérence, une qualité et une homogénéité des services qu'ils offrent aux visiteurs des différentes destinations de vacances en France.

L'office de tourisme GCAT est classé en catégorie I par arrêté du 21 décembre 2018 et possède la marque « Qualité Tourisme » depuis le 6 septembre 2018 (renouvelée le 4 septembre 2023). Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

Compte tenu de ces éléments, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la demande de renouvellement du classement de l'office de tourisme intercommunal.

Le classement mis en place par le ministère du tourisme identifie deux catégories, de la catégorie I (la plus élevée) à la catégorie II, les autres offices sont non-classés :

- l'office de catégorie non classé : structure dans les communes souhaitant mettre en valeur leur patrimoine touristique sans rentrer dans une démarche de reconnaissance de ces efforts par l'État,
- l'office de catégorie II : structure avec un classement qui ouvre droit à la dénomination touristique de la commune ou de l'EPCI accueillant l'office de tourisme,
- l'office de catégorie I : structure avec un classement qui seul permet le classement de la commune en station de tourisme, qui correspond à l'excellence en termes d'accueil de la clientèle touristique.

L'arrêté du 16 avril 2019 fixe les critères de classement des offices de tourisme :

- accessibilité et accueil (ambiance),
- cohérence des périodes et horaires d'ouverture avec la fréquentation touristique,
- accessibilité de l'information à la clientèle étrangère,
- exhaustivité, qualité et mise à jour de l'information touristique,
- supports d'information touristiques (adaptés, complets et actualisés),
- écoute du client et engagement dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- moyens humains,
- recueil de statistiques,
- mise en œuvre de la stratégie touristique locale.

Outre le gage de qualité d'accueil dont bénéficieraient les clients de Grand Chambéry Alpes Tourisme, le renouvellement du classement de l'office de tourisme intercommunal constitue un préalable à la démarche de classement en « commune touristique » puis, le cas échéant, en « station touristique ».

Le classement « commune touristique » ouvre droit aux avantages suivants :

- autorisations temporaires de vente et distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique,
- agrément donné à des agents municipaux pour assister la police municipale lors d'événements,
- déplaçonnement de la part de facture d'eau non proportionnelle au volume consommé,
- prise en compte de la population non permanente dans les règles d'ouverture des débits de boissons en fonction de la population.

Le classement « station de tourisme » offre les avantages du classement « commune touristique » auxquels s'ajoutent les avantages suivants :

- majoration de l'indemnité des maires et adjoints,
- surclassement démographique,
- perception directe des droits de mutation pour les communes de moins de 5 000 habitants (automatique pour les communes de plus de 5 000 habitants).

Le calendrier prévisionnel de la démarche est le suivant.

Automne 2023	Démarches de renouvellement de demande de classement de l'office de tourisme intercommunal Grand Chambéry Alpes Tourisme
Novembre 2023 à janvier 2024	Délivrance de l'arrêté préfectoral de classement de l'office de tourisme intercommunal de Grand Chambéry Alpes Tourisme
A partir de janvier 2024	Engagement par les communes éligibles de la démarche de classement en commune touristique, puis le cas échéant en station touristique

En conséquence, il est proposé d'approuver la démarche de renouvellement de classement de l'office de tourisme intercommunal qui ouvrira la possibilité aux demandes de classement en commune touristique voire en station touristique aux communes éligibles.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, et L. 134-3, D. 133-20 et suivants, R. 133-32 et R. 133-36,

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 et 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu la circulaire du 1^{er} février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, et notamment son article 1,

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant classement de l'office de tourisme intercommunal de Grand Chambéry en catégorie 1,

Vu la labellisation de l'office de tourisme par la marque nationale « Qualité Tourisme » en date du 4 septembre 2023,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la démarche de demande de renouvellement de classement en catégorie I de l'office de tourisme intercommunal Grand Chambéry Alpes Tourisme,
- **dit** que ce classement de l'office de tourisme ouvrira la possibilité aux communes éligibles de solliciter un classement en « commune touristique » voire en « station touristique ».

Thierry Repentin signale que la ville de Chambéry a été retenue pour accueillir le congrès international de la viabilité hivernale et de la résilience routière du 10 au 13 mars 2026. 1 500 personnes par jour seront attendues.

32 - RD - Rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que Grand Chambéry doit présenter un rapport pour l'année 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Discussion :

Daniel Rochaix fait part de la récente arrivée de Jérôme Cimetière, nouveau directeur de l'eau et de l'assainissement.

Thierry Repentin souligne que cette thématique recouvre des questions de solidarité entre les territoires mais également environnementales.

Daniel Rochaix rappelle que la gestion de l'eau fait face à des défis majeurs en lien avec les activités humaines (changement climatique, multiplication des périodes de sécheresse, événements pluvieux moins fréquents mais plus intenses, pollution). L'eau doit donc être traitée comme une composante à part entière dans les stratégies climatiques des territoires. Grand Chambéry a reçu le label « Territoire d'eau en transition écologique » décerné par Amorce. Le label couvre quatre axes :

- économie d'eau et adaptation au changement climatique,
- protection des ressources en eau contre les pollutions émergentes,
- engagement des services d'eau dans l'économie circulaire,
- engagement des services d'eau dans la transition énergétique.

Grand Chambéry fait partie des rares collectivités à avoir été primées à la fois sur l'eau et sur l'assainissement.

Il invite à œuvrer collectivement pour essayer de remporter un autre label qui pourra être obtenu si la consommation d'eau est réduite de 10 % dans tous les bâtiments de Grand Chambéry.

Thierry Repentin adresse ses félicitations aux services.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu les articles L. 1413-1, L. 2224-5 et D. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 27 juin 2023,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 28 juin 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend acte** du rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

33 - RD - Travaux de confortement et de restauration de la Leysse entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay - Demande d'ouverture d'enquête publique conjointe préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi HD et à la cessibilité des parcelles

Ce rapport est **reporté** à la séance du Conseil communautaire du 9 novembre 2023 pour en permettre l'examen préalable en commission.

Le président clôt la séance à 20h05.

Le secrétaire de séance,
Gaëtan Pauchet



Le président,
Thierry Repentin

